

Fondation SINGER-POLIGNAC
La Forêt Européenne : entre passé et futur
6/7 mai 2024

Le point de vue des propriétaires et des gestionnaires

Pierre Olivier DREGE :
Président de la coopérative forestière Forêt d'Ici

Les débats que nous tenons ici depuis deux jours sont précieux pour nous Propriétaires forestiers, et gestionnaires de forêts.

Ils nous éclairent, ils nous interpellent.

Nous sommes de longue date, impliqués dans la gestion durable des forêts que nous gérons et nos plans d'action sont consignés dans des documents de gestion durables officiellement estampillés.

Mais nous sommes invités aujourd'hui à y intégrer des recommandations nouvelles et, de plus en plus des injonctions qui se révèlent à l'usage parfois contradictoires.

On pense à l'exemple désormais bien connu en France de l'article L411 du code de l'Environnement, application nationale de la Directive Habitats européenne. Il vise légitimement à limiter les interventions qui pourraient affecter l'habitat d'espèces protégées, notamment les oiseaux en période de nidification. Mais par extension, par l'introduction de cette notion de « présence potentielle d'espèce protégée » il interdit, de fait, toute intervention en forêt du 15 mars au 15 août sur l'ensemble du territoire.

Or dans le même temps ces mêmes interventions, des dégagement des plantations par exemple, sont obligatoires par les cahiers des charges des financements européens du FEADER et leur réalisation contrôlée.

Que faut-il faire ? intervenir en hiver en dégradant les sols que nous sommes sensés protéger ? Intervenir inutilement en fin de période de végétation au risque d'arracher avec les ronces qui ont proliféré les plants que l'on souhaitait mettre en lumière ? Ou passer outre ?

Des techniciens et adhérents de notre coopérative se sont ainsi vus assignés en justice après que des agents assermentés de l'Agence Française de la Biodiversité les aient verbalisés sur dénonciation de lanceurs d'alerte locaux, incités en cela par des appels sur internet.

Comme les agriculteurs, les propriétaires forestiers sont déconcertés par ce qu'ils perçoivent comme des incohérences, voire des absurdités. Ils le sont plus encore par les termes du débat manichéen qui se développe sur la place publique où ils peinent à trouver leur place. C'est le cas en France, c'est le cas dans l'ensemble des pays européens.

La forêt, au terme des traités européens, relève de la compétence des Etats-Membres et non d'une politique forestière Européenne contrairement à la politique agricole commune.

C'est donc de manière incidente que les réglementations européennes interfèrent avec les politiques forestières nationales notamment au travers de diverses réglementations environnementales mais aussi d'accords commerciaux : on peut citer l'accord FLEGT sur l'importation de bois illégaux, la directive Habitats, la Directive LULUCF sur le changement d'affectation des terres, le Règlement Européen contre la Déforestation et la Dégradation des Forêts, RDUE, les conditions d'emploi du bois énergie avec RED2 et à l'avenir RED3, la certification du stockage de carbone, la Restauration de la Nature et beaucoup d'autres....

En 2021 la Commission avait eu pour ambition de faire valider par le Parlement et le Conseil sa nouvelle *stratégie forestière 2030*.

Deux visions de la gestion forestière se font face en effet qui se réfèrent à deux représentations mentales de l'univers forestier fort différentes.

Une première vision décrit la forêt comme un bien commun. Le dernier rempart d'une nature menacée où toute action humaine serait en réalité malvenue. Une forêt européenne, majoritairement privée qui deviendrait une vaste réserve, un Parc National nord-américain.

Dans l'autre vision, la forêt constitue, par une gestion durable active, un levier puissant pour répondre aux grands défis d'aujourd'hui : sortir des énergies fossiles, promouvoir des matériaux renouvelables, contribuer à la neutralité carbone, protéger la biodiversité, améliorer la qualité des eaux.

Le débat autour de ces deux visions n'occupe pas uniquement les émissions polémiques aux heures de grande écoute, elle traverse également les strates institutionnelles, tant nationales qu'européennes.

Je me rappelle une discussion un peu animée, comme Président d'ELO, avec le Vice-Président de la Commission Européenne Franz Timmermans après que la Commission avait présenté son rapport proposant un paquet de mesures en matière énergétique destinées à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine.

Je lui faisais remarquer que le bois énergie, première énergie renouvelable dans l'UE n'était pas même mentionné dans le rapport alors qu'il pouvait indéniablement apporter sinon une solution, du moins une contribution significative et locale face à la situation critique dans

laquelle l'Europe se trouvait. Il me rétorqua, agacé, que le bois n'était assurément pas une énergie renouvelable, que les forêts européennes étaient très dégradées et que la priorité était d'en mettre le plus possible, soit 30% dans un premier temps, en *évolution libre* pour remédier à ces désordres. C'est dire le fossé qui nous séparait.

Face à une telle confusion, il est particulièrement important de disposer d'analyses et de recommandations telle que celles qui ont été présentées par les intervenants à ce colloque.

La forêt restant une politique nationale, il est simultanément important qu'au plus haut niveau de l'État le Président de la République le 28 octobre 2022, après les incendies de l'été, ait affirmé que face au défi climatique et à ses conséquences désormais tangibles, la forêt devait faire l'objet d'une *gestion durable active : planter 1 milliard d'arbres d'ici 10 ans*. Une gestion durable active qui mérite assurément d'être revisitée dans ses modalités. Mais une gestion durable volontariste et active.

C'est ce qui a inspiré le volet forestier du Plan de Relance post COVID.

De même pour son prolongement, le volet Forestier de France 2030

Et aujourd'hui la perspective du Plan Pérenne Forestier français.

Dans nos assemblées générales, nous disons à nos adhérents, toute l'importance de ces programmes, non pas tant pour le montant des financements publics qu'ils mobilisent, et qui sont à l'évidence bienvenus, mais surtout par la légitimité qu'ils procurent à la gestion durable active sous-jacente.

Il est ainsi affirmé que face au changement climatique, l'option alternative, la mise en évolution libre et l'inaction n'est pas l'option retenue.

Cette affirmation, en décalage avec le bruit de fond médiatique, a été affichée au Conseil de l'Union Européenne ainsi qu'au Parlement européen, même si elle a été longuement débattue. Ceci explique que plusieurs textes majeurs présentés par la Commission depuis deux ans aient été suspendus en attendant les prochaines élections et la nomination d'une nouvelle Commission. Reste l'application opérationnelle des textes déjà promulgués : le règlement Européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, RDUE, RED2 et le développement d'énergies renouvelables qui suscitent toujours des débats animés.

Fort de cette orientation, notre coopérative forestière, qui s'étend désormais depuis le 29 février dernier sur tout le quart nord de la France, met en œuvre ces programmes nationaux, déclinés selon des sylvicultures revisitées, adaptées aux diverses situations nouvelles :

La restauration de peuplement affectés par les scolytes ou par la Chalarose,

Le mélange systématique d'essences

La migration assistée avec introduction d'essences plus résistantes aux sécheresses estivales : chêne sessile, chêne pubescent remplacent le chêne pédonculé voire le hêtre. Mais aussi ailleurs, le douglas, le mélèze ou même le cèdre de l'Atlas ;

Les coupes rases sont plus limitées en surface non par obligation mais pour conserver une meilleure ambiance forestière ;

Le travail en parquet alternés de petite taille est testé sur la base d'expérimentations de l'Université forestière suédoise d'UMEA.

L'enrichissement en futaie irrégulière est développé.

Un mot sur le stockage du carbone en forêt.

Et un point de sémantique : on parle couramment de la forêt comme puits de carbone. J'emploierais de préférence celui de *pompe à carbone* qui reflète plus la réalité et évite certains malentendus lors des discussions avec les entreprises engagées dans des programmes de financement volontaires.

Pour ce qui est des autres services eco-systémiques, leur rémunération est bienvenue. Mais soyons prudents vis-à-vis des dispositifs qui supposent une mise sous cloche de la forêt : la biodiversité oui bien sûr, mais la mise en réserve intégrale pour compenser la destruction ailleurs d'un habitat, prudence !

La protection de la qualité des eaux est un vaste enjeu. Des sylvicultures adaptées à cet objectif peuvent être rémunérées sans doute. C'est ce qu'a fait à grande échelle la ville de New-York dans les Catskill Mountains dans les Appalaches, distantes de 100km pour procurer de l'eau de source aux New-Yorkais plutôt que de traiter l'eau polluée de l'Hudson. Mais l'on peut avoir des interrogations sur la sanctuarisation totale de certains champs captants, initialement agricoles, expropriés, puis transformés en réserves forestières intégrales comme a pu le réaliser la Métropole de Lille.

Pour terminer je voudrais ajouter un éclairage complémentaire qui n'a été évoquée que de manière incidente : la gestion durable c'est aussi la permanence des propriétés elles-mêmes, c'est-à-dire leur transmission.

Il existe en France 3,5 Millions de propriétaires souvent de surfaces très faibles et 50.000 propriétaires qui dépassent les 25 ha. La situation est comparable ailleurs en Europe.

Le risque est qu'à chaque passage de génération les bénéfices de la gestion durable antérieure soient remis en cause. Les indivisions, conséquence de notre code civil sont en effet instables par nature.

Certes un régime fiscal avantageux tente d'y remédier. Mais de nouveaux entrants sont à l'affût, la CDC, les Banques, les Compagnies d'assurance, d'autres encore qui poussent à une financiarisation de la propriété forestière ...

Je voudrais vous livrer une initiative que nous avons lancée dans notre coopérative pour permettre aux héritiers motivés de rester impliqués dans leur forêt tout en permettant à ceux qui le sont moins de récupérer leur part d'héritage.

Il s'agit de groupements forestiers particuliers dont la gestion est assurée par la coopérative et dont les héritiers restants sont membres. Des propriétaires forestiers extérieurs à la famille, mais adhérents de la coopérative, viennent se substituer aux héritiers sortants. La continuité est alors assurée ainsi que l'implication forestière forte de l'ensemble des propriétaires.

Une autre idée touche à une alternative possible à la complexité réglementaire croissante, une initiative prise au niveau européen par ELO que j'ai eu l'honneur de présider.

Face à la tentation jacobine de régler tout sujet environnemental par une stratification toujours plus complexe de textes réglementaires, nous avons proposé un schéma volontaire appuyé sur un système de label européen : *Wild Life Estates*. Il s'agit de Domaines privés, agricole et forestier, où les objectifs de production économiques restent bien entendu présents, mais sont assortis d'un programme complet de prise en compte des enjeux environnementaux de biodiversité de protection de la faune et de la flore sauvage. Ce programme à grande échelle couvre aujourd'hui plus de 2 millions d'hectares dans l'UE. Ce peut être une alternative intéressante, complémentaire à un allègement nécessaire et attendu de l'arsenal réglementaire tentaculaire.

Nul doute que ce colloque aura apporté une contribution à l'amélioration du champ de connaissance sur des sujets déterminants pour l'avenir de notre forêt européenne.

Merci de votre attention.